

La fin de vie, les soins
palliatifs,
si nous
en parlions...



Au programme

1. Soins Palliatifs
2. Législation
3. En Haute Loire

C'est quoi les soins palliatifs ?

?

?

En soins palliatifs, les soignants ne donnent plus à manger ni à boire ?

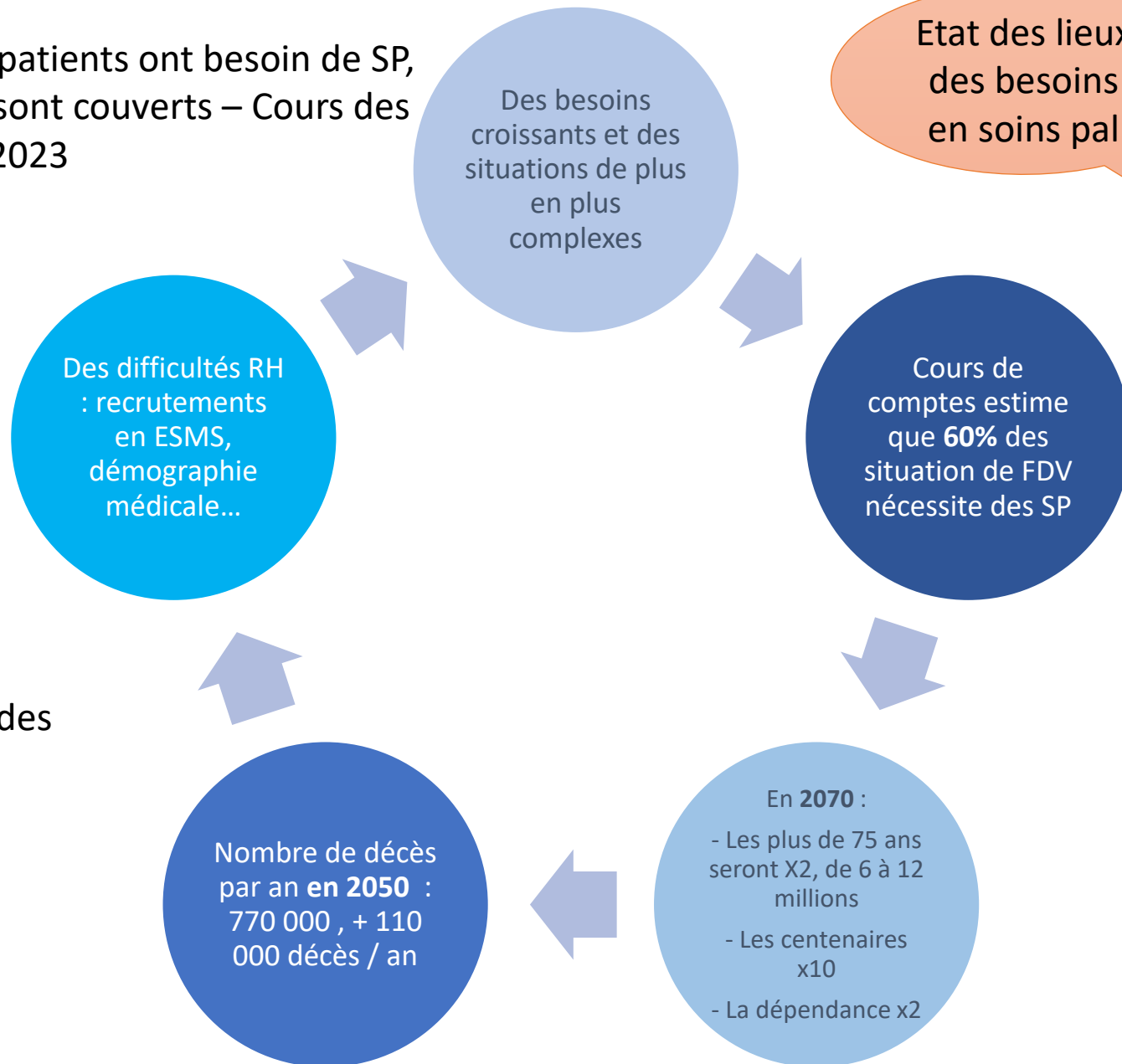
Ils commencent quelques jours avant le décès ?

?

Fin de vie et soins palliatifs c'est la même chose ?

?

En 2023, 380 000 patients ont besoin de SP,
50 % des besoins sont couverts – Cours des
comptes – Juillet 2023



Etat des lieux
des besoins
en soins pal

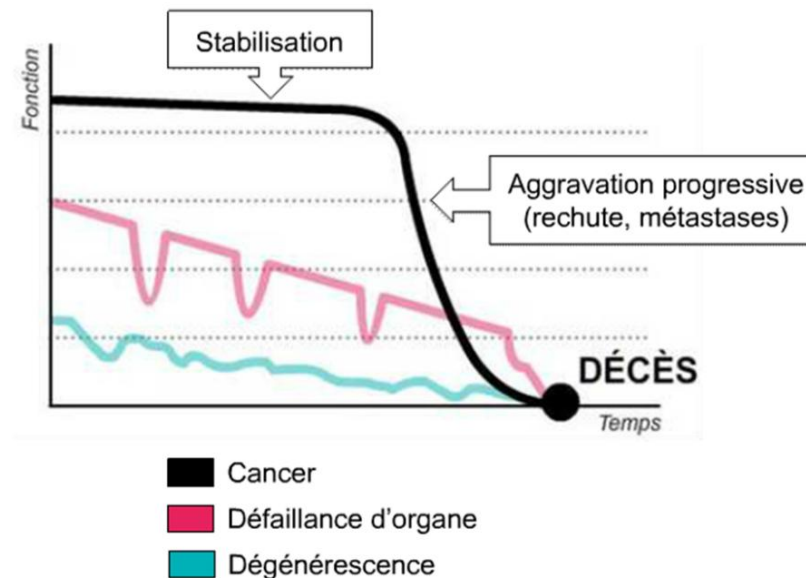
En 2021, 1,453 milliards
consacrés aux SP – Cours des
comptes – juillet 23

En 2046 : 470 000 personnes
décéderont par an – cours
des comptes – juillet 2026

Trajectoires de fin de vie

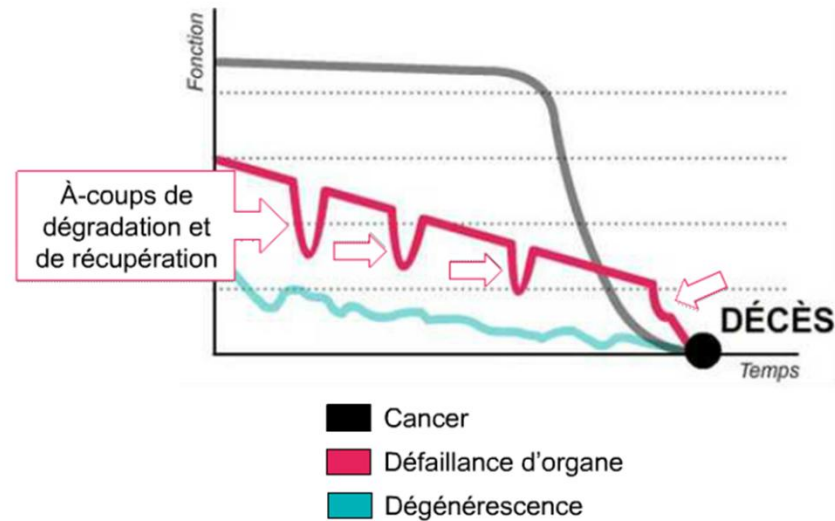
Trajectoire de fin de vie

- Trajectoire de fin de vie (1)
 - Déclin rapide, 48 % des fins de vie en France.
 - Exemple: le cancer



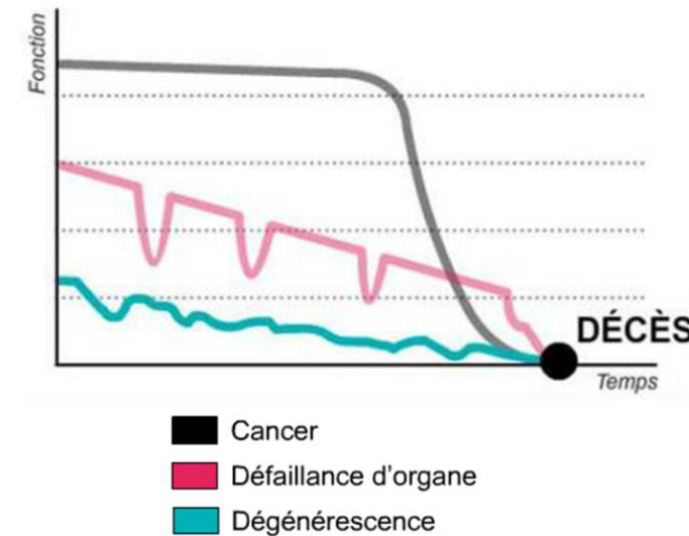
Murray SA et al. Illness trajectories and palliative care. BMJ, 2005, vol 330, n°7498, p1007-11

- Trajectoire de fin de vie (2)
 - Déclin graduel, 40% des fins de vie en France.
 - Exemple: les défaillance d'organes



Murray SA et al. Illness trajectories and palliative care. BMJ, 2005, vol 330, n°7498, p1007-11

- Trajectoire de fin de vie (3)
 - Déclin lent, 12 % des fin de vie en France.
 - Exemple: maladie neurodégénérative

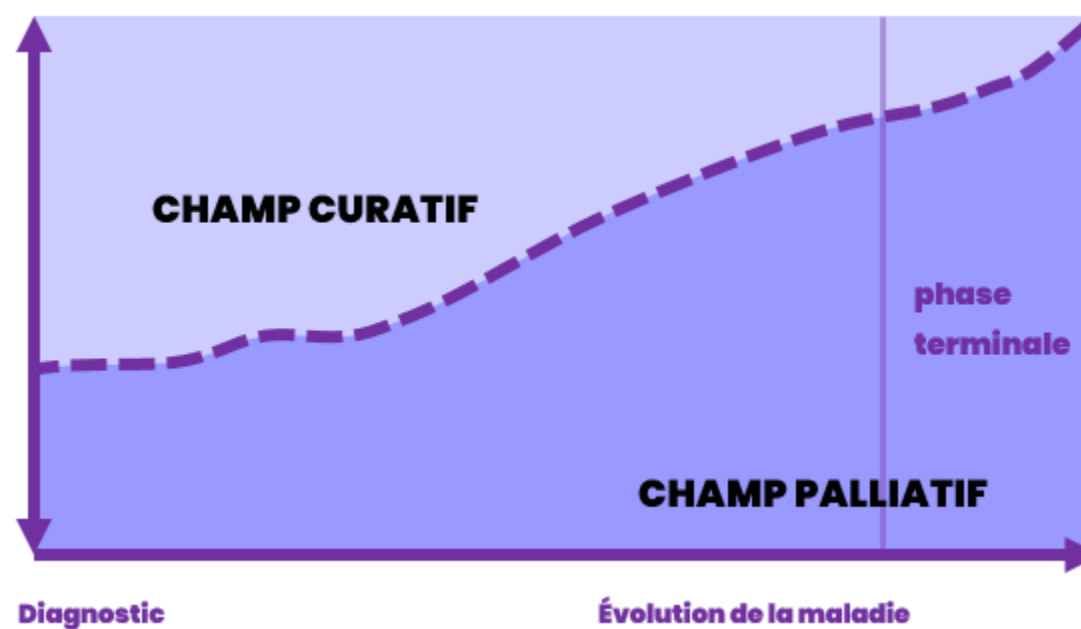


Murray SA et al. Illness trajectories and palliative care. BMJ, 2005, vol 330, n°7498, p1007-11

Les soins palliatifs Entre mythe et réalités

Soins palliatifs – des notions à clarifier

- Soins actifs **ne sont pas l'opposé de soins palliatifs**



Soins Palliatifs – des notions à clarifier

Axés sur la qualité de vie



Holistique : besoins physiques, psychiques, sociaux et spirituels



Précoces



Equipe pluriprofessionnelle + famille + entourage + bénévoles d'accompagnement



Soins palliatifs – des notions à clarifier

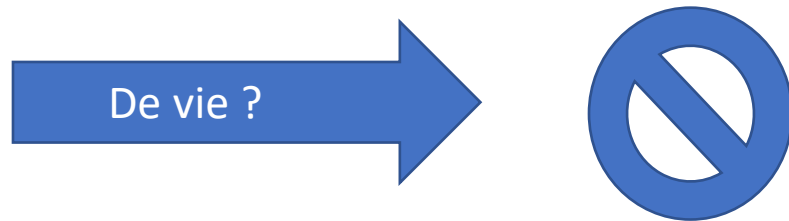
- « Soins palliatifs » ne signifie pas fin de vie imminente
- « Soins Palliatifs » ne veut pas dire



« **arrêt des traitements et arrêt de tous les soins ou examens** »

Soins Palliatifs – des notions à clarifier

- Les soins palliatifs c'est forcément à l'Hôpital ?
- L'Unité de Soins Palliatifs
 - C'est un mouroir ?
 - C'est un lieu de vie ?



Soins palliatifs – des notions à clarifier

- Ce ne sont que les soignants qui peuvent faire des soins palliatifs ?
- Soins palliatifs sont une **spécialité** mais tout soignant propose des soins palliatifs

→ **TOUS LES PROFESSIONNELS du parcours patients sont des ACTEURS DE SOINS PALLIATIFS**



Selon la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs (SFAP) :

«Les soins palliatifs sont des *soins actifs* délivrés dans une *approche globale* de la personne atteint d'une maladie grave, évolutive ou terminale.

L'objectif des soins palliatifs est de *soulager les douleurs physiques et les autres symptômes*, mais aussi de prendre en compte la *souffrance psychologique, sociale et spirituelle*.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont *interdisciplinaires*. Ils s'adressent au malade en tant que *personne, à sa famille et à ses proches*, à *domicile* ou en institution. La *formation* et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche. »

Art. L. 1110-10. - L'accompagnement et les soins palliatifs mettent en œuvre le droit fondamental à la protection de la santé mentionné à l'article L. 1110-1. Ils sont destinés et adaptés aux personnes de tout âge et de toute situation physique, mentale ou psychique en souffrance du fait de leur état de santé affecté par une ou plusieurs maladies graves aux conséquences physiques ou psychiques graves et, en particulier, aux personnes approchant de la fin de leur vie. Ils ont pour objet, à la demande de la personne et à l'initiative et sous la conduite des médecins et des professionnels de l'équipe de soins, de garantir une prise en charge globale et de proximité de la personne malade et de ses proches, dans un délai compatible avec son état de santé, afin de préserver sa dignité, son autonomie, sa qualité de vie et son bien-être. Ils sont accessibles sur l'ensemble du territoire national et leur répartition garantit un accès équitable aux personnes malades.

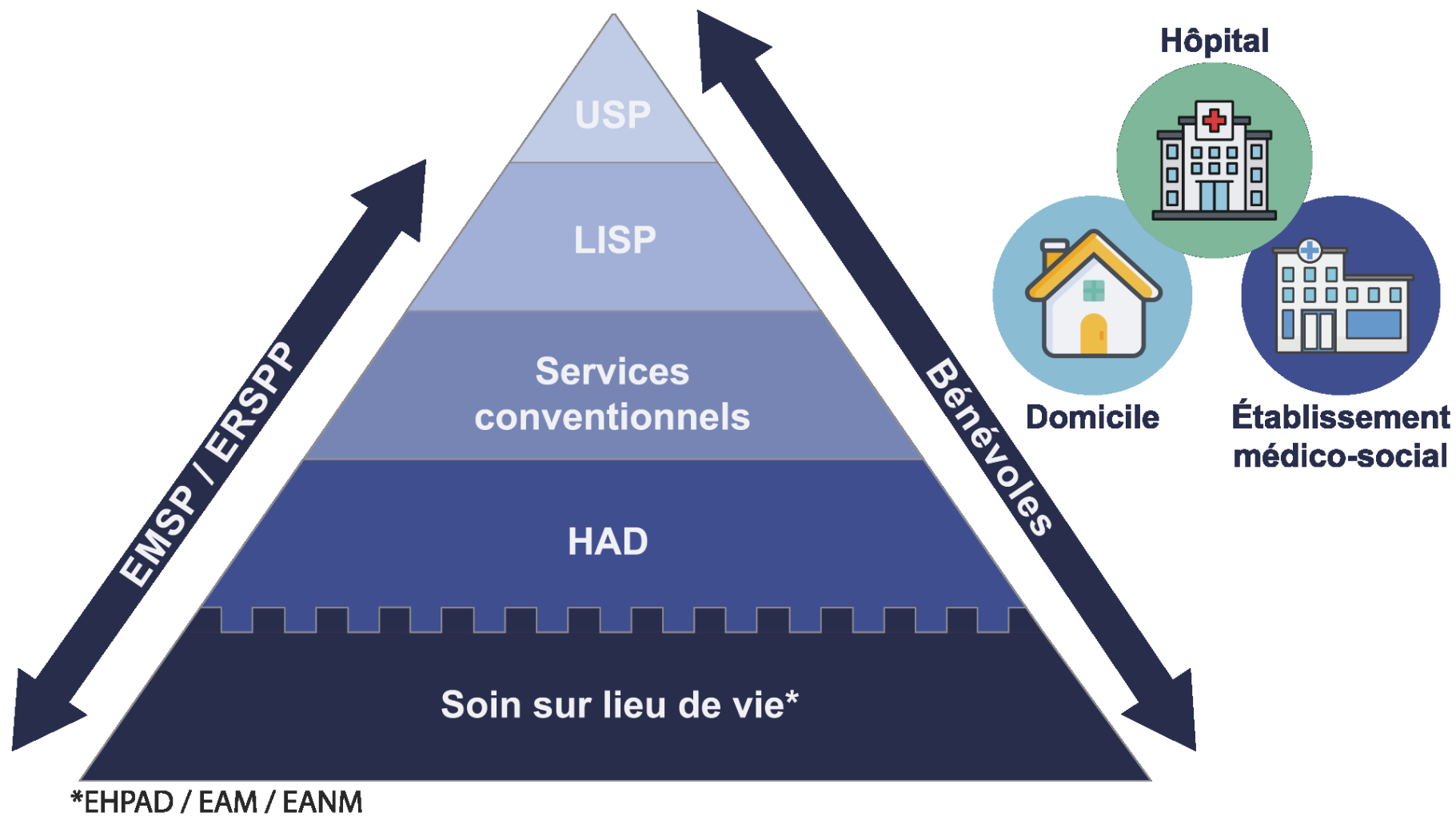
« Dans le respect de la volonté de la personne malade, exprimée dans les conditions prévues à l'article L. 1111-4, l'accompagnement et les soins palliatifs comprennent la prévention, l'évaluation et la prise en charge globale des problèmes physiques, notamment de la douleur et des autres symptômes pénibles, ainsi que la réponse aux souffrances psychiques et aux besoins sociaux et spirituels.

« Ils sont délivrés de façon précoce, active et continue tout au long du parcours de soins de la personne malade. Ils assurent la prise en charge de l'entourage de la personne malade en lui procurant le soutien psychologique et social nécessaire, notamment après le décès de la personne malade.

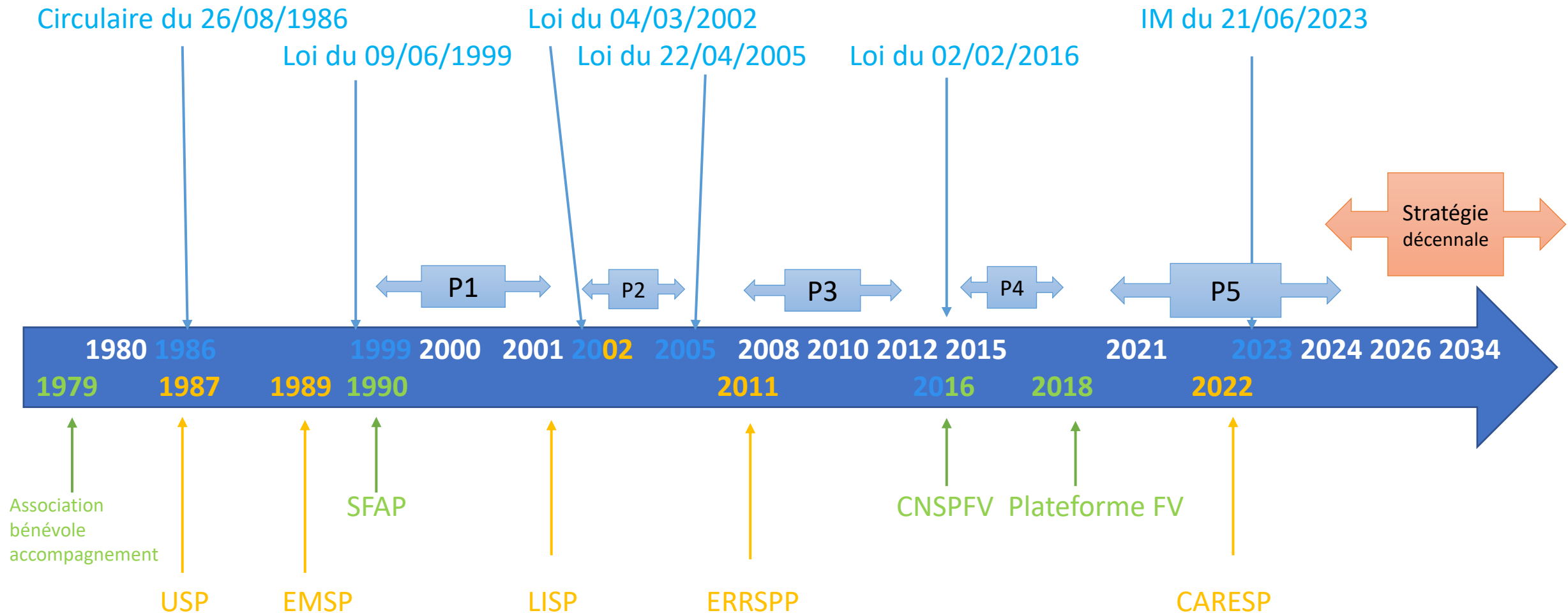
« L'accompagnement et les soins palliatifs sont pratiqués par une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. Ils sont prodigués quel que soit le lieu de résidence ou de soins de la personne malade, y compris dans les lieux de privation de liberté, selon des modalités adaptées. Ils comportent une information et un accompagnement pour la rédaction des directives anticipées définies à l'article L. 1111-11 et pour la désignation de la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6. Les bénévoles mentionnés à l'article L. 1110-11 peuvent intervenir en appui de l'équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle.

« Les structures spécialisées dans la douleur chronique, labellisées par les agences régionales de santé, sont associées à l'accompagnement des malades prévu au présent article.

**LOI n° 2026-404 du 26 mai 2026
visant à garantir l'égal accès de tous à
l'accompagnement et aux soins
palliatifs (1)**



Législation



Personne de confiance

- C'est la personne en qui j'ai le plus confiance ? 
- C'est forcément mon époux/ mon épouse/ un membre de ma famille? 
- C'est la même chose que la « personne référente » ? Personne à prévenir ? 
- Elle peut s'auto-désigner ? 

Personne de confiance



La personne peut s'exprimer :

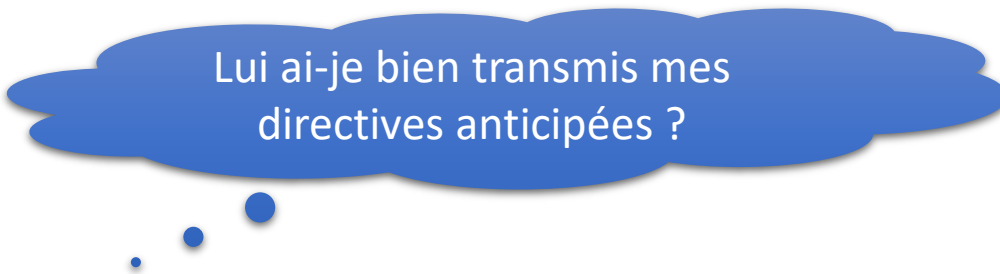
- Soutient dans les décisions
- Assiste dans les consultations
- A connaissance du dossier médical
- A un devoir de confidentialité

• La personne ne peut plus s'exprimer :

- Est le porte parole
- Transmet les souhaits et les volontés du patient
- Transmet les directives anticipées



Interlocuteur
de l'équipe
de soins



Lui ai-je bien transmis mes
directives anticipées ?



Il voulait ...

Personne de confiance

- Signer le formulaire par les DEUX : patient + personne de confiance
- Dupliquer le formulaire
- Informer son entourage et les acteurs de la prise en charge
- Formulaire accessible sur le site de l'HAS



Directives Anticipées



- Souhaits de fin de vie et directives anticipées c'est la même chose ?
- Ma maman a la maladie d'Alzheimer, je rédige ses directives anticipées pour elle ?
- Mes directives anticipées doivent être données au notaire ?
- Chaque année, je dois modifier mes directives anticipées ?

Directives anticipées

- Directives médicales si l'expression n'est plus possible
 - ✓ Arrêt ou poursuite d'actes médicaux
 - ✓ Maintien artificiel de la vie
- Être majeur
- Être en bonne santé **ou** être atteint d'une maladie grave et incurable
- Pas de durée de validité
- Modifiable et annulable à tout moment
- Modèle sur le site de l'HAS



Informez votre médecin et votre personne de confiance

Merci à tous !

Nous contacter :

tél : 06 19 62 36 70

carspara@chu-grenoble.fr

<https://carspara.fr>